

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 684/SG/FIN portant concession d'une pension de reversion au titre de la Caisse locale de retraites à la veuve d'un chauffeur mécanicien de 1 classe, 1er échelon, du Cadre territorial en service aux Travaux publics

n° 684/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
3 mai 1968

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1968

Date du numéro
25 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Une pension de reversion au titre de la Caisse locale des retraites est concédée à Mme Habiba Idle Guedi, veuve de M. Djama Farah Roble, chauffeur-mécanicien de 1° » classe, 1° » échelon, du Cadre territorial des Travaux publics, se décédé le 13 mai 1967.

Art. 2

M. Djama Farah Roble qui réunissait à la date de son décès 19 ans 4 mois et 13 jours de services effectifs, pouvait prétendre à une pension proportionnelle basée sur dix-neuf annuités et demi liquidables et fixée à 39 % du traitement de base afférent à son dernier grade.

Art. 3

La pension de reversion visée à l'article 1er ci-dessus sera payable trimestriellement et à terme échu sur présentation d'un certificat de vie et d'un certificat de non-remariage délivrés par les autorités compétentes du Territoire. Le taux de cette pension de reversion est égal à 50 % de la pension proportionnelle du « de cujus » et son montant annuel de cinquante-six mille huit cent quarante-deux francs Djibouti (56.842 F.D.) sera révisé parallèlement au barème des traitements applicables aux fonctionnaires des cadres territoriaux.

Art.4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 1967.